

# CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

## Procès-verbal de la

### SÉANCE DU 8 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ, dûment convoqué le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15                      **Quorum :** 8

**Présents :** M. Luc PATOIS, Maire – M. Léon GAVILLET – M. Alain PERRET - Mme Annie NAVILLE - M. BENE Daniel - M. GALLAY Gérard – Mme MILLERET Valérie - Mme HECKY Corinne – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

**Excusé(s)**    Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERILLAT Jacques donne pouvoir à M. GAVILLET Léon  
**ou ayant donné procuration :**

**Absent(s) :** Mme PIQUEREZ Sandrine

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M. VALDEVIT Cédric

#### ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Décisions du Maire prises par délégation : renonciation au droit de préemption urbain et devis acceptés

- D2023\_05\_03 Désignation d'un référent déontologue pour les Elus locaux
- D2023\_05\_04 Revalorisation des tarifs de restauration au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- D2023\_05\_05 Désignation modificative n°1 du budget
- D2023\_04\_06 Désignation modificative n°2 du budget
- D2023\_05\_07 Modification du tableau des effectifs

----- °o°o° -----

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

*Renonciation au droit de préemption urbain :*

Parcelles	Propriétaire	Adresse	Bâtie / non bâtie
B 1677, 1642, 1077, 551 et 556	M. BERNARD	34 route des Gavillet	Bâtie
B 1186	M. GILLIET et Mme LAMBERT	724 route de Findrol	Bâtie

*Devis acceptés :*

			HT	TTC
05/06/2023	Marquage rond-point de l'Eglise	Alpes Marquage	1 544.00 €	1 852.80 €
27/04/2023	Travaux d'assainissement divers	EIFFAGE	3 811.00 €	4 573.20€
02/05/2023	Signalétique sentier	PIC BOIS	1 005.38€	1 206.46€

Délibération <b>D2023_05_03</b>		<b>DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX</b>		
Nature de la délibération		5.3		
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2023</b>	1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	<b>8 JUIN 2023</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 1</b>
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :	
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		

SUR le rapport du Maire :

*La loi 3DS prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.*

*Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue l'Adm74 en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes (David BAILLEUR et Jean-Olivier VIOU) des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOPTE**

**ART. 1 :** M. BAILLEUL David est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

David BAILLEUL est Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales.

Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics.

Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

**ART. 2 :** Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**ART. 3 :** Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs

**ART. 4 :** Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délégation		D2023_05_04		REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION AU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023					
Nature de la délibération		1.1.1							
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2023			1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	8 JUIN 2023	Quorum :	8	POUR :	12	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
Scrutin ordinaire – public – secret		Si scrutin public :		A(ont) voté contre :					
				S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

SUR le rapport du Maire

CONSIDERANT l'augmentation générale des prix,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOPTE**

**ART. UNIQUE :** Les tarifs de restaurations sont modifiés de la manière suivante :

	Tarif au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
<i>QF inférieure à 1 000 €</i>	3.15 €
<i>QF compris entre 1 000 € et 1 999 € inclus</i>	5.25 €
<i>QF compris entre 2 000 € et 2 999 € inclus</i>	6.30 €
<i>QF égal à 3000 € et supérieur</i>	7.80 €
Portage à domicile (sans pain)	6.30 €
Tarif des tables ouvertes	6.30 €

Délibération <b>D2023_05_05</b>		<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET</b>			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	2° TRIMESTRE 2023	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 JUIN 2023	Quorum : 8	<b>POUR :</b> 12	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

SUR le rapport du Maire :

*Une régularisation interne au budget est nécessaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modification n°1 du Budget 2023.*

VU sa délibération n°2013\_03\_01 du 16 mars 2023, portant budget général 2023,

CONSIDERANT qu'une régularisation interne au budget est nécessaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte**

**ART. UNIQUE :** La décision modificative n°1 est votée de la manière suivante :

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>VOTE</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 1000
021	Virement de la section de fonctionnement	-1 000
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>VOTE</b>
023	Virement à la section d'investissement	-1 000
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>VOTE</b>
77 (cpte 7751)	Produits de cessions d'immobilisations	- 1000

Délibération <b>D2023_05_06</b>		<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET</b>			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	2° TRIMESTRE 2023	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 JUIN 2023	Quorum : 8	<b>POUR :</b> 12	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

SUR le rapport du Maire :

*Une régularisation interne au budget est nécessaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modification n°2 du Budget 2023.*

VU sa délibération n°2013\_03\_01 du 16 mars 2023, portant budget général 2023,

CONSIDERANT que le solde d'exécution en section d'investissement est d'un montant de 237 766.16€ et non de 202 937.74€,

CONSIDERANT qu'une régularisation interne au budget est nécessaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte**

**ART. UNIQUE :** La décisions modificative n°2 du budget est votée de la manière suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	VOTE
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 34 828.42 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	VOTE
21	Immobilisations corporelles	+ 34 828.42 €

Délibération D2023_05_07		MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS			
Nature de la délibération		4.1			
Session du	2° TRIMESTRE 2023	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 JUIN 2023	Quorum : 8	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la délibération n°D2022\_09\_04 du 15 décembre 2022, portant modification des effectifs,

CONSIDERANT l'augmentation des tâches à effectuer par les agents techniques polyvalents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**ADOpte**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'augmenter les heures hebdomadaires de l'agent de service polyvalent (filière technique - catégorie C), avec une quotité horaire hebdomadaire de 28 heures annualisées (28/35), soit à temps non complet, au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 2** : M. le Maire est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget, conformément du code général des collectivités territoriales susvisé.

**Article 4** : Le tableau des emplois est actualisé en conséquence :

Emploi	Délibération	Quotité horaire	Filière Catégorie	Grades de recrutement et d'évolution
Secrétaire général de la Mairie	<u>Création</u> Délégation n°2005-4 du 4 mars 2005	Temps complet	Filière administrative	- Attaché territorial
	<u>Modification(s)</u> : Délégation n°2014-67 du 10 juillet 2014		Catégorie A	- Rédacteur territorial
			Catégorie B	- Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3, notamment le 2°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.
	<u>Création</u>		Filière technique	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe

<b>Agent technique polyvalent</b>	Délibération n°D2016_9_4 du 17 novembre 2016	Temps complet	Catégorie C	- Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal
<b>Agent de service polyvalent</b>	Création Délibération n°D2018_5_1 du 14 juin 2018	Temps non complet 28 heures (28/35) annualisé	Filière technique Catégorie C  Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Agent de service polyvalent)</b>	Création Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 17 heures 30 (17/35) annualisé	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Agent de service polyvalent</b>	Création Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 12 heures 30 (12,5/35) annualisé	Filière technique Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.

<b>Agent de service polyvalent</b>	Création Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet 7 heures 35 (7,58/35) annualisé	Filière technique Catégorie C  Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.
------------------------------------	--	---	--	---

Agent administratif	<u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019	Temps non complet  28 heures (28/35) annualisé	Filière administrative  Catégorie C	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délibération n° xx du 11 juin 2020	Temps non complet  13 heures 30 (13,5/35)  annualisé	Filière technique  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.
Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délibération n°D2020_04_05 du 11 juin 2020	Temps non complet  28 heures 00 (28/35)  annualisé	Filière technique  Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.

### QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 50

Le Maire,  
PATOIS Luc

Le Secrétaire de séance,  
VALDEVIT Cédric

